

**AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES**

**Adhésion de l'Agence à l'association EnvirobatBDM**  
Délibération n° CA-2021-27

**Date de convocation :** 6/12/2021

**Sous la présidence de M. Charles Ange GINESY**

Président de droit de l'Agence de l'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes

**Titulaires présents :**

Charles Ange GINESY  
Dominique TRABAUD, Anthony SALOMONE, Jean-Paul DAVID, Thierry GRANBOUCHE  
Gérald LOMBARD, Michel ROSSI, Anne SATTONET

**Titulaires excusés représentés :**

Roger CIAIS représenté par Nicole BERTOLOTTI  
Christelle D'INTORNI représentée par Marie BENASSAYAG  
Cécile DUQUESNE représentée par Michèle OLIVIER  
Michèle PAGANIN représentée par Sébastien OLHARAN  
Martine BARENGO-FERRIER représentée par Marino CASSEZ

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir :**

Xavier BECK (*pouvoir en faveur de Charles Ange GINESY*)  
David KONOPNICKI (*pouvoir en faveur de Charles Ange GINESY*)  
Raoul CASTEL (*pouvoir en faveur de Thierry GRANBOUCHE*)

**Secrétaire de séance :** Florence Rosa

Vu l'article L.5511-1 du CGCT ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et notamment son article 6 tel que modifié par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 ;

Vu les statuts de l'Agence ;

Vu les statuts de l'association EnvirobatBDM ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale a été créée entre ses membres lors de l'assemblée générale du 13 novembre 2021 ; que lors de l'assemblée générale du 09 février 2021 ses membres ont inscrit dans ses statuts sa dénomination d'usage « Agence06 » ;

Considérant que l'association EnvirobatBDM a pour but de participer à la généralisation de la prise en compte des exigences du développement durable dans l'acte de construire, de réhabiliter et d'aménager ;

006-200094399-20220111-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-01-2022

Publication le : 11-01-2022

Conseil d'administration  
16 décembre 2021

que les adhérents de cette association peuvent bénéficier gratuitement de ressources, outils méthodologiques, retours d'expériences relatifs aux constructions durables ;

Vu la note synthétique et ses annexes, entendu le rapport du Président ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Décide :

- 1) De permettre à l'Agence06 d'adhérer à l'association EnvirobatBDM pour l'année 2022 ;
- 2) De prendre acte que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 ;
- 3) D'autoriser le président du Conseil d'administration à signer, au nom de l'Agence de l'ingénierie départementale, les actes et formalités nécessaires à la réalisation de l'objectif précédemment cité.

Nombres d'administrateurs présents ou représentés : 13 ; Nombre de pouvoirs : 3

Voix pour : 16 / Voix contre : 0 / Abstention : 0

Nice, le 16 décembre 2021

Le Président de l'Agence d'ingénierie départementale  
des Alpes-Maritimes



**Charles Ange GINESY**

Renouvellement  Première adhésion

**Je suis une personne morale :**

Raison sociale / nom commercial : ..... N°SIRET : .....  
 Je présente en quelques mots mes activités : .....  
 Adresse : .....  
 CP : ..... Ville : ..... Site internet : .....  
 Courriel : ..... Tél. : .....

**Je suis un particulier :**

Créateur d'entreprise (1<sup>ère</sup> année d'activité)  Etudiant  Demandeur d'emploi  Retraité  
 Nom : ..... Prénom : .....  
 Métier : ..... Ecole (pour les étudiants) : .....  
 Adresse : .....  
 CP : ..... Ville : ..... Site internet : .....  
 Courriel : ..... Tél. : .....

**Signataire du bulletin (personne habilitée à engager la structure) :**

Nom : ..... Prénom : ..... Fonction : .....  
 Courriel direct : ..... Portable : .....  
 Le signataire souhaite recevoir un accès à l'enviroBOITE :  oui  non

**Titulaire (personne contact référente pour le suivi du dossier si différente du/de la signataire) :**

Nom : ..... Prénom : ..... Fonction : .....  
 Courriel direct : ..... Portable : .....

**Autres personnes contact au sein de la structure :**

*Le titulaire et les personnes listées ci-dessous seront destinataires des courriels envoyés aux adhérents et bénéficieront d'accès individuels à l'enviroBOITE (si plus de personnes contact, merci de nous transmettre une liste jointe au bulletin, au-delà de 10 accès consulter EnvirobotBDM).*

Nom : ..... Prénom : ..... Fonction : .....  
 Courriel direct : ..... Portable : .....

Nom : ..... Prénom : ..... Fonction : .....  
 Courriel direct : ..... Portable : .....

Nom : ..... Prénom : ..... Fonction : .....  
 Courriel direct : ..... Portable : .....

- J'autorise** l'association EnvirobotBDM à publier le nom, coordonnées, activités et logo de ma structure et des référents - mon nom, coordonnées et activités pour les personnes physiques ; dans les listes d'adhérents mises en ligne sur les sites internet de l'association.
- J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations ci-dessus.
- J'atteste avoir perçu conformément à la réglementation européenne relative aux régimes d'aides d'Etat (Règlement CE N°1998/2006 de la commission du 15/12/2006), plus de 200 000 euros de subventions relevant du régime des De Minimis, sur les 3 exercices fiscaux précédents. **Attention, ne cocher que si vous avez reçu plus de 200 000 euros de subventions relevant du régime des De Minimis sur les 3 exercices fiscaux précédents, dans ce cas merci de nous contacter.**

Le ..... A .....  
 Signature :

Cachet

Merci de cocher la case qui vous correspond et s'il y a lieu de compléter les informations demandées (surlignées en jaune)

		Réception par le Préfet : 11-01-2022	
		Tarif HT annuel	Tarif TTC annuel
		Publication le : 11-01-2022	
<b>1</b>	<b>Maîtres d'ouvrage</b>		
<b>1.1</b>	<b>Maîtres d'ouvrages publics</b>		
<b>1.1.1</b>	<b>Collectivités : départements, communes, structures intercommunales</b>	<b>Nombre d'habitants :</b>	<b>Nombre d'habitants :</b>
<input type="checkbox"/>	Sur un territoire de moins de 2 000 hab.	350 €	420 €
<input type="checkbox"/>	Sur un territoire de 2 000 à 5 000 hab.	550 €	660 €
<input type="checkbox"/>	Sur un territoire de 5 000 à 10 000 hab.	725 €	870 €
<input type="checkbox"/>	Sur un territoire de 10 000 à 25 000 hab.	1 150 €	1 380 €
<input type="checkbox"/>	Sur un territoire de 25 000 à 50 000 hab.	2 000 €	2 400 €
<input type="checkbox"/>	Sur un territoire de 50 000 à 200 000 hab.	3 000 €	3 600 €
<input type="checkbox"/>	Sur un territoire de 200 000 à 500 000 hab.	5 000 €	6 000 €
<input type="checkbox"/>	Sur un territoire de 500 000 à 1M hab.	10 000 €	12 000 €
<input type="checkbox"/>	Sur un territoire de plus de 1M hab.	20 000 €	24 000 €
<b>1.1.2</b>	<b>Entreprises publiques locales, syndicats mixte, Etablissements Publics administratifs</b>	<b>Ch. d'aff. ou budget N-1 :</b>	<b>Ch. d'aff. ou budget N-1 :</b>
<input type="checkbox"/>	CA ou budget < 60 K€	100 €	120 €
<input type="checkbox"/>	60 K€ < CA ou budget < 120 K€	200 €	240 €
<input type="checkbox"/>	120 K€ < CA ou budget < 250 K€	300 €	360 €
<input type="checkbox"/>	250 K€ < CA ou budget < 500 K€	500 €	600 €
<input type="checkbox"/>	500 K€ < CA ou budget < 1 M€	1 000 €	1 200 €
<input type="checkbox"/>	1 M€ < CA ou budget < 2 M€	1 500 €	1 800 €
<input type="checkbox"/>	2 M€ < CA ou budget < 5 M€	2 000 €	2 400 €
<input type="checkbox"/>	5 M€ < CA ou budget < 10 M€	3 000 €	3 600 €
<input type="checkbox"/>	CA ou budget > 10 M€	4 000 €	4 800 €
<b>1.2</b>	<b>Maîtres d'ouvrages privés : promoteurs immobiliers</b>	<b>Ch. d'aff. N-1 :</b>	<b>Ch. d'aff. N-1 :</b>
<input type="checkbox"/>	CA < 5M €	250 €	300 €
<input type="checkbox"/>	5 M€ < CA < 10 M €	500 €	600 €
<input type="checkbox"/>	10 M€ < CA < 15 M €	1 000 €	1 200 €
<input type="checkbox"/>	15 M€ < CA < 30 M €	2 000 €	2 400 €
<input type="checkbox"/>	30 M€ < CA < 60 M €	3 000 €	3 600 €
<input type="checkbox"/>	CA > 60M €	4 000 €	4 800 €
<b>1.3</b>	<b>Organismes de logements sociaux</b>	<b>Nombre de logements :</b>	<b>Nombre de logements</b>
<input type="checkbox"/>	Moins de 5.000 logements	500 €	600 €
<input type="checkbox"/>	De 5 001 à 15 000	1 000 €	1 200 €
<input type="checkbox"/>	Au-delà de 15.000 logements	1 500 €	1 800 €
<b>2</b>	<b>Entreprises de services (dont maîtres d'œuvre)</b>		
<b>2.1</b>	<b>Entreprises de services</b>	<b>Ch. d'aff. N-1 :</b>	<b>Ch. d'aff. N-1 :</b>
<input type="checkbox"/>	chiffre d'affaires < 30 K€	50 €	60 €
<input type="checkbox"/>	30 K€ < CA < 60 K€	100 €	120 €
<input type="checkbox"/>	60 K€ < CA < 120 K€	200 €	240 €
<input type="checkbox"/>	120 K€ < CA < 250 K€	300 €	360 €
<input type="checkbox"/>	250 K€ < CA < 500 K€	500 €	600 €
<input type="checkbox"/>	500 K€ < CA < 1 M€	1 000 €	1 200 €
<input type="checkbox"/>	1 M€ < CA < 2 M€	1 500 €	1 800 €
<input type="checkbox"/>	2 M€ < CA < 5 M€	2 000 €	2 400 €
<input type="checkbox"/>	5 M€ < CA < 10 M€	3 000 €	3 600 €
<input type="checkbox"/>	CA > 10 M€	4 000 €	4 800 €
<b>3</b>	<b>Entreprises de mise en œuvre, de fourniture et de maintenance</b>		
<b>3.1</b>	<b>Entreprises de mise en œuvre</b>	<b>Ch. d'aff. N-1 :</b>	<b>Ch. d'aff. N-1 :</b>
<input type="checkbox"/>	CA < 78 K€	100 €	120 €
<input type="checkbox"/>	78 K€ < CA < 156 K€	200 €	240 €
<input type="checkbox"/>	156 K€ < CA < 325 K€	300 €	360 €
<input type="checkbox"/>	325 K€ < CA < 650 K€	500 €	600 €
<input type="checkbox"/>	650 K€ < CA < 1,3 M€	1 000 €	1 200 €
<input type="checkbox"/>	1,3 M€ < CA < 2,6 M€	1 500 €	1 800 €
<input type="checkbox"/>	2,6 M€ < CA < 6,5 M€	2 000 €	2 400 €
<input type="checkbox"/>	6,5 M€ < CA < 13 M€	3 000 €	3 600 €
<input type="checkbox"/>	CA > 13 M€	4 000 €	4 800 €
<b>4</b>	<b>Organisations représentatives des maîtres d'ouvrages, des entreprises de services et des entreprises de mise en œuvre</b>	1 300 €	1 560 €
<b>5</b>	<b>Associations</b>	<b>Budget N-1 :</b>	<b>Budget N-1 :</b>
<input type="checkbox"/>	Budget < 100 K€	100 €	120 €
<input type="checkbox"/>	100 K€ < budget < 250 K€	200 €	240 €
<input type="checkbox"/>	Budget > 250 K€	300 €	360 €
<input type="checkbox"/>	500 k€ < budget < 1 M€	500 €	600 €
<input type="checkbox"/>	CA > 1 M€	1000 €	1200 €
<b>6</b>	<b>Etablissements d'enseignement</b>	500 €	600 €
<b>7</b>	<b>Adhésion individuelle de salariés (Non valable pour les accompagnateurs BDM)</b>	100 €	120 €
<b>8</b>	<b>Créateurs d'entreprise (1ère année d'activité), étudiants, demandeurs d'emploi et retraités</b>	30 €	36 €

Merci de nous faire parvenir votre bulletin d'adhésion, accompagné de votre règlement (virement ou chèque à l'ordre d'EnvirobotBDM), ainsi que les justificatifs suivants selon votre statut :

- Sociétés et entreprises : Pièce justificative du CA ou budget // Créateur d'entreprise : KBIS ou numéro de SIREN
- Étudiants : la photocopie de votre carte d'étudiant en cours // Demandeur d'emploi : votre attestation pôle emploi

A : EnvirobotBDM, Le Phocéan, Bât. C, 32 Rue de Crimée, 13003 Marseille. Siret : 480 512 201 00033

Pour plus d'infos : 04 95 043 044 // [contact@envirobotbdm.eu](mailto:contact@envirobotbdm.eu)

# Statuts de l'Association EnvirobatBDM

## ARTICLE 1. - FORME ET DENOMINATION SOCIALE

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts qui rempliront les conditions ci-après fixées, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901, les textes subséquents, les présents statuts et, le cas échéant, le règlement intérieur, ayant pour dénomination EnvirobatBDM.

## ARTICLE 2. - L'OBJET ET SA REALISATION

### **2.1. Objet**

L'association a pour but de participer à la généralisation de la prise en compte des exigences du développement durable dans l'acte de construire, de réhabiliter et d'aménager, principalement en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### **2.2. Moyens**

Pour atteindre cet objectif, l'association fait appel à une équipe de permanents au sein de laquelle sont distribuées les fonctions suivantes : évaluation, gestion de ressources, animation, formation, diffusion et supports.

Ces fonctions prioritaires se déclinent en actions et outils qui doivent répondre à des critères d'innovation et d'intérêt général.

Dans ce cadre, l'association aura la possibilité de vendre, à titre accessoire, des biens ou des services et notamment des licences informatiques ou des opérations en lien avec des labélisations.

### **2.3. Principes de gestion**

La gestion de l'association est désintéressée et son fonctionnement est démocratique.

## ARTICLE 3. – LA DUREE

L'association est créée pour une durée illimitée

## ARTICLE 4. – LE SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'association est : Le Phocéen, Bât C, 32 Rue de Crimée, 13003 Marseille. Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration, qui disposera alors du pouvoir corrélatif de modifier les statuts.

## ARTICLE 5. – LA COMPOSITION

L'association se compose des membres adhérents (ci-après "les membres"). Les membres peuvent être de type personne physique ou de type personne morale, quelle que soit leur nationalité. Chaque personne morale qui adhère à l'Association EnvirobatBDM doit désigner un représentant.

## Statuts de l'Association EnvirobatBDM

### **5.1. Catégorie**

Les membres adhérents sont répartis en 5 catégories d'acteurs et métiers de l'acte de bâtir et d'aménager :

- Les maîtres d'ouvrages et leurs organisations représentatives : publics, privés et les organismes de logements sociaux,
- Les entreprises de services (dont les maîtres d'oeuvre) et leurs organisations représentatives : architectes, bureaux d'études et autres prestataires de services,
- Les entreprises de mise en oeuvre, de fourniture, et de maintenance et leurs organisations représentatives,
- Les établissements d'enseignement,
- Les associations en lien avec l'objet de l'association (dont les associations d'usagers),
- Les créateurs d'entreprise, étudiants, sans emploi et retraités.

### **5.2. Acquisition de la qualité de membre**

L'acquisition de la qualité de membre est soumise à l'agrément du candidat par le Conseil d'Administration, au paiement d'une cotisation annuelle et à la signature de la charte éthique (cf. article 12.2). Les modalités de détermination et de paiement de la cotisation annuelle seront définies par le Conseil d'Administration.

Les cotisations dont sont redevables les entreprises adhérentes étrangères sont fixées par le Conseil d'Administration, en tenant compte de la réglementation qui leur est applicable, selon des modalités de calcul adaptées, comparables à celles des cotisations dues par les entreprises françaises.

Les demandes d'agrément sont adressées au/à la Président(e) de l'association par lettre simple.

Le refus d'agrément n'a jamais à être motivé.

Le cas échéant, le règlement intérieur pourra préciser les modalités de la procédure d'agrément.

L'adhésion des membres actifs est annuelle et peut indéfiniment être renouvelée.

Chaque membre est convoqué individuellement aux Assemblées Générales, dispose d'une voix délibérative, est éligible aux organes de Direction (Bureau et Conseil d'Administration). Il peut participer aux travaux du Conseil d'Orientation visés au règlement intérieur.

### **5.3. Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre de l'association se perd par :

- défaut de paiement de la cotisation annuelle au 31 mars de l'année en cours, suivie de la décision de radier ledit membre prise par le Conseil d'Administration,
- démission adressée par écrit au/à la Président(e) de l'association,
- le non-respect de la charte éthique (cf. article 12.2) constaté par le Conseil d'Administration,
- l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à faire valoir ses moyens de défense. Étant ici précisé qu'est notamment constitutif d'un motif grave, toute action contraire aux décisions de l'association et à ses buts,
- la radiation automatique en cas d'absence de versement des cotisations dont les seuils sont fixés par le Conseil d'Administration, constatée dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social de l'association,
- décès du membre personne physique,
- dissolution ou liquidation du membre personne morale.

# Statuts de l'Association EnvirobatBDM

## ARTICLE 6. – LES INSTANCES DE LA VIE ASSOCIATIVE ET LEUR FONCTIONNEMENT

Les instances de la vie associative sont au nombre de trois :

- L'Assemblée Générale
- Le Conseil d'Administration
- Le Bureau

## ARTICLE 7. – LA COMPOSITION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres, personnes physiques et morales, à jour de leur cotisation et rattachés chacun à une des six catégories d'acteurs-métiers de l'acte de bâtir et d'aménager décrites dans l'article 5. Les membres personnes morales sont représentés par la personne qu'ils ont désignée comme représentant. Cette personne doit disposer d'une délégation de pouvoir permettant d'engager la personne morale qu'elle représente au sein des instances statutaires de l'association et de prendre part aux votes. Chaque membre dispose d'une voix délibérative. Une personne morale ne dispose que d'une seule voix délibérative dont son représentant est titulaire.

L'Assemblée Générale se réunit soit en Assemblée Générale Ordinaire, soit en Assemblée Générale Extraordinaire.

Un adhérent ne pouvant être présent lors d'une Assemblée Générale peut se faire représenter par un autre adhérent via un pouvoir. Un adhérent ne pourra détenir plus de 5 pouvoirs.

Pour voter, un membre adhérent doit être à jour de sa cotisation annuelle.

Le vote par correspondance est autorisé.

Le vote électronique est autorisé selon les modalités précisées dans le règlement intérieur.

Il est tenu procès-verbal des séances signé par le/la Président(e) et le/la Secrétaire.

### 7.1 L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit pour :

- Approuver les rapports du Conseil d'Administration sur l'activité (rapport moral) et sur la situation financière de l'association (comptes de l'exercice clos),
- Approuver le rapport spécial du Président ou du Commissaire aux Comptes si l'association en a désigné un, relatif aux conventions passées dans les conditions de l'article L612-5 du code de commerce,
- Approuver les comptes de l'exercice et décider de l'affectation du résultat,
- Donner quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion,
- Procéder à l'élection des administrateurs,
- Procéder dans les conditions légales à la désignation d'un Commissaire aux Comptes et si nécessaire d'un suppléant,
- Arrêter les orientations et le budget prévisionnel proposés par le Conseil d'Administration,
- Et délibérer sur les questions mises à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et chaque fois que le/la Président(e) l'estime nécessaire, ou sur la demande du quart au moins des membres de l'association.



## Statuts de l'Association EnvirobatBDM

A cet effet, et en toutes hypothèses, 14 jours au moins avant la date prévue pour l'Assemblée Générale Ordinaire, le/la Président(e) convoque individuellement tous les membres de l'association par lettre simple ou par courrier électronique. La date, le lieu et l'ordre du jour sont fixés par le Conseil d'Administration.

Les décisions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire sont adoptées aux conditions de quorum du quart au moins des membres présents et représentés et à la majorité **absolue** des membres présents et représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à 14 jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Le rapport d'activité annuel, les comptes de l'exercice clos et le budget prévisionnel du nouvel exercice, sont adressés chaque année à tous les membres de l'association.

### **7.2. L'Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit pour :

- modifier les statuts,
- dissoudre l'association,
- et pour tout acte important de la vie associative non prévu en Assemblée Générale Ordinaire.

Sur décision du Conseil d'Administration ou d'un tiers des membres de l'association, l'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit sur convocation du/de la Président(e) envoyée 14 jours au moins avant la date prévue.

#### **Pour une modification des statuts ou tout acte non prévu en Assemblée Générale Ordinaire :**

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur la proposition du Conseil d'Administration ou sur la proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

La modification des statuts et les décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire sont adoptées aux conditions de quorum du quart des membres présents et représentés et à la majorité absolue des membres présents et représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à 14 jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

#### **Pour une dissolution :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association doit comprendre, au moins, la moitié plus un des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à 14 jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité de trois quarts des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics, ou reconnus d'utilité publique, ou à des établissements visés à l'article 6, alinéa 2, de la loi du 1er juillet 1901 modifiée, conformément à l'article 9 de la loi du 1er, juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

# Statuts de l'Association EnvirobatBDM

## ARTICLE 8. – LA COMPOSITION ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### **Article 8.1. Rôle du Conseil d'Administration**

Le rôle du Conseil d'Administration consiste à gérer et administrer l'association et il dispose à cet effet de tous les pouvoirs qui ne sont pas statutairement attribués à l'Assemblée Générale pour :

- Assurer le suivi de la gestion administrative et financière de l'association,
- Préparer les rapports d'activité, financier et moral,
- Arrêter les comptes de l'exercice clos et le budget prévisionnel du nouvel exercice,
- Elire les membres du Bureau et désigner le/la Président(e), les vices président(e)s, Secrétaire et Trésorier(e),
- Décider de la création et de la suppression des emplois et fixer la politique salariale. Il est préalablement consulté sur l'embauche et le licenciement du(de la) directeur(trice) de l'association,
- Fixer le montant et les modalités de paiement des cotisations annuelles,
- Valider les orientations et propositions de stratégie proposées par le Bureau, issues notamment des travaux des groupes de travail, et s'assurer de la mise en oeuvre de la stratégie de l'association par les salariés,
- Autoriser le Bureau à déléguer certains de ses pouvoirs à ses membres ou au Directeur de l'association.

Il se réunit au moins 3 fois par an et chaque fois que nécessaire sur convocation du Président ou du Secrétaire. L'ordre du jour est fixé par le bureau. La présence ou la représentation de cinq au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les membres titulaires, s'ils ne sont pas représentés par leur membre suppléant donnent pouvoir à un autre membre titulaire. Chaque membre titulaire du Conseil d'Administration ne peut détenir qu'un seul pouvoir. Les membres du Conseil d'Administration peuvent participer aux réunions au moyen de la visioconférence ou de la téléconférence.

Les délibérations sont adoptées à la majorité simple des suffrages exprimés.

### **Artide 8.2. Composition du Conseil d'Administration**

Il est composé de 15 sièges répartis entre :

3 sièges attribués à des organisations représentatives de la Maitrise d'Ouvrage, des entreprises de services et des entreprises de mise en oeuvre élues en Assemblée Générale Ordinaire uniquement par les adhérents relevant de chacune de ces 3 catégories (chaque catégorie élit 1 organisation représentative).

12 sièges attribués à des adhérents directs hors organisations représentatives (personnes physiques adhérentes ou représentant d'une personne morale adhérente) élus en Assemblée Générale Ordinaire par l'ensemble des adhérents sans distinction de catégories d'acteurs-métiers.

L'élection du Conseil d'Administration doit viser un objectif de parité femme-homme.

Conformément au principe de désintéressement dans les associations régies par la loi du 1er juillet 1901, les salariés de l'association ne peuvent pas être élus au Conseil d'Administration.

Les représentants de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

## Statuts de l'Association EnvirobatBDM

La qualité de membre du Conseil d'Administration se perd, et son siège est considéré vacant, dans les cas suivants :

- démission,
- décès,
- dissolution ou liquidation de la personne morale adhérente dont l'administrateur est le représentant
- perte du mandat de représentation conféré par la personne morale adhérente,
- par révocation prononcée par le Conseil d'Administration, sur juste motif, la personne concernée étant appelée à s'expliquer devant le Conseil d'Administration,
- perte de la qualité de membre de l'association pour quelque raison que ce soit.

### Suppléances et représentation en Conseil d'Administration :

Les personnes morales dont le représentant est élu au Conseil d'Administration désignent un membre suppléant qui remplace le titulaire en cas d'indisponibilité. Le membre suppléant doit bénéficier, comme le titulaire, du pouvoir d'engager la personne morale et de prendre part au vote.

Les personnes physiques adhérentes à titre individuel ont la possibilité de proposer un(e) suppléant(e) issu(e) de la même catégorie d'adhérents au moment de l'élection en Assemblée Générale Ordinaire, qui remplace le titulaire en cas d'indisponibilité. Le suppléant doit également être adhérent à titre individuel.

Les membres titulaires s'engagent à régulièrement informer leurs suppléants des dossiers gérés par l'association. Tous sont soumis aux mêmes règles éthiques.

Les 3 organisations représentatives siégeant au Conseil d'Administration peuvent être représentées soit par un mandataire social, soit par un salarié, disposant du pouvoir de l'engager. Elles peuvent également proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire au moment de l'élection du Conseil d'Administration une organisation représentative suppléante.

Si un membre titulaire est absent à un Conseil d'Administration, le membre suppléant le remplace et prend part aux votes. Le membre suppléant peut également assister aux Conseils d'Administration en présence du membre titulaire mais sans prendre part aux votes.

### Article 8.3 : Durée des mandats et renouvellement du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour 3 ans, renouvelables par tiers tous les ans. En cas de renouvellement total du Conseil d'Administration, les deux premiers tiers sortants sont désignés par tirage au sort.

Chaque année de mandat couvre la période séparant deux Assemblées Générales Ordinaires.

En cas de vacance du siège d'un membre titulaire avant la fin prévue de son mandat, le membre suppléant remplace le membre titulaire jusqu'à la fin prévue du mandat du membre titulaire. A l'issue de cette échéance le siège est soumis à renouvellement et élection en Assemblée Générale Ordinaire.

Si le membre suppléant venait lui aussi à laisser son siège vacant, celui-ci serait soumis à élection et renouvellement à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire jusqu'à la fin prévue du mandat.

En cas de vacance du siège d'un membre individuel qui n'a pas proposé de membre suppléant, le Conseil d'Administration pourvoit à son remplacement par cooptation en désignant un autre membre appartenant à la même catégorie, pour la durée du mandat restant à effectuer.

## Statuts de l'Association EnvirobatBDM

### ARTICLE 9. – LA COMPOSITION ET LE FONCTIONNEMENT DU BUREAU

#### **Article 9.1. Président(e), VicePrésidents(es), Secrétaire, Trésorier(e) : élection et rôles**

Le Conseil d'Administration élit chaque année un bureau composé de 6 membres Un(e) Président(e), trois vices président(e)s, un(e) secrétaire et un(e) trésorier(ère).

Les mandats de Président(e) et de vices-président(e)s sont attribués à des personnes physiques ayant adhéré directement à l'association ou représentant des personnes morales membres.

Les autres mandats peuvent être attribués à des personnes physiques ayant adhéré directement à l'association ou des représentants de personnes morales adhérentes.

Les vices président(s) peuvent se voir attribuer la responsabilité de secteurs d'activités thématiques, géographiques ou organisationnelles, selon les conditions définies par le règlement intérieur.

#### **Article 9.2. Cas d'une organisation en Co-Présidence**

Le Conseil d'Administration peut décider lors de l'élection des membres du Bureau d'attribuer la responsabilité des actes de la vie civile à un Président.e ou à plusieurs Co-Président.e.s.

Le nombre maximum de Co-Président.e.s. est fixé à 5.

Le conseil d'administration fixe les pouvoirs exercés collégalement et ceux dévolus à chacun d'entre eux à titre individuel dans le cadre d'une délibération nominative, renouvelée lors de chaque renouvellement du mandat des co-président.e.s.

Chaque co-président ne pourra déléguer que les pouvoirs qu'il possède dans le cas des subdélégations de pouvoirs à des salariés de l'association.

Le Bureau est chargé de la gestion courante de l'association et veille à l'exécution des délibérations prises par l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration. Il se réunit aussi souvent que nécessaire est au mois une fois tous les deux mois.

Il veille à l'exécution du budget tel qu'approuvé par le Conseil d'Administration. Il prépare les travaux du Conseil d'Administration et ne peut en aucun cas se substituer à celui-ci. Il met en place les groupes de travail et organise l'activité du groupe d'orientation stratégique.

Il se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation du Président ou du Secrétaire.

Le président peut, en cas d'urgence, consulter les membres du Bureau par courrier électronique sur une question précise. Les réunions peuvent également se tenir par visioconférence ou téléconférence.

Le(la) Président(e) représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il (elle) est habilité(e) à agir et représenter l'association en justice, tant en demande qu'en défense. Il (elle) rend compte régulièrement au Conseil d'Administration des actions engagées par ou contre l'association. Il(elle) exerce les fonctions d'employeur. Il engage les dépenses conformément au budget approuvé par le Conseil d'Administration. Toute dépense significative non prévue au budget doit être préalablement autorisée par le Conseil d'Administration, ou en cas d'urgence par le Bureau qui rend compte dans les meilleurs délais au Conseil d'Administration. Il (elle) peut déléguer certaines de ses fonctions aux vice-président(e)s et au (à la) directeur(trice) de l'association. Toutefois l'action et la représentation en justice ne peuvent être déléguées qu'à un(e) vice-président(e) désigné(e) par le Conseil d'Administration.

Le(a) secrétaire veille à la convocation des instances statutaires et à la rédaction des procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et les relevés de décisions du Bureau. Il signe avec le Président les procès-verbaux pour les authentifier et veille aux déclarations, formalités et publications légales.

## Statuts de l'Association EnvirobatBDM

Le(la) Trésorier(e) : assure le suivi régulier de la gestion financière de l'association. Il procède aux placements de la trésorerie de l'association dans le cadre des directives données par le Bureau. Il/elle procède aux paiements dans les conditions définies par le Conseil d'Administration.

En cas de vacances des fonctions de Président(e), Secrétaire, ou Trésorier(e), le Conseil d'Administration réattribue ces fonctions parmi ses membres jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

Les vices-présidents assistent et suppléent le Président en cas d'empêchement. Ils se voient en outre confier par le Conseil d'Administration des responsabilités spécifiques dans les conditions fixées au règlement intérieur.

### ARTICLE 10. – INDEMNISATION REMBOURSEMENT DE FRAIS ET REMUNERATION

**10.1** Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont exercées à titre bénévole.

Les frais engagés par les membres du Conseil d'Administration et du Bureau pour le compte de l'association font l'objet de remboursement sur présentation des justificatifs. Des indemnités de fonctions peuvent être allouées en fonction des sujétions qui s'imposent aux membres du Bureau et du Conseil d'Administration du fait de leurs fonctions statutaires, dans les limites admises par l'Administration Fiscale – ( Instruction du 18 décembre 2006, BOI 4H-5-06, § 40). Le Conseil d'Administration apprécie ces sujétions et décide de l'octroi et du montant de cette indemnité hors la présence de l'intéressé. Les sommes allouées à ce titre font l'objet d'un rapport à l'Assemblée Générale.

Il en est de même de la participation aux groupes de travail créés conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur.

**10.2** Il est aussi possible, sur décision du Conseil d'Administration, de confier à un adhérent une mission d'expertise pouvant faire l'objet d'une rémunération, selon un plafond par mission et un seuil annuel fixés par le Conseil d'Administration. Au-delà de ce plafond, un appel à propositions doit être réalisé parmi les adhérents pour la réalisation de la mission.

Les montants, les seuils, les conditions de rémunération des expertises ainsi que les modalités de transparence financière doivent être formalisés par le Conseil d'Administration dans un document de procédure et/ou dans le règlement intérieur.

Lorsque les missions confiées à un membre relèvent du cadre de l'article L.612-5 du code de commerce, le Commissaire aux Comptes, ou, le cas échéant, le Président doit établir un rapport sur la convention qu'il présentera au Conseil d'Administration, lequel se prononcera ou statuera sur ce rapport hors de la présence de la personne intéressée.

### ARTICLE 11. – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social et comptable de l'association commence le 1er janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre de la même année.

Il est tenu une comptabilité selon les normes du plan comptable associatif et faisant apparaître annuellement un bilan et un compte de résultat.

Chaque membre a un droit d'accès aux informations comptables et financières.

## Statuts de l'Association EnvirobatBDM

### ARTICLE 12. – REGLEMENT INTERIEUR ET DEONTOLOGIE

**12.1** Un règlement intérieur, élaboré par le Bureau de l'association et approuvé par le Conseil d'Administration, précise et complète, autant que de besoin, les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'association.

L'adhésion aux statuts emporte de plein droit adhésion au règlement intérieur.

**12.2** Une charte éthique reprenant les valeurs fondamentales de l'association devra être signée par les membres. De plus, les membres titulaires et suppléants du Conseil d'Administration ainsi que les membres des groupes de travail créés par l'association, s'engagent à signer un engagement de confidentialité portant sur les informations qu'ils ont à connaître du fait de leur participation aux travaux des instances auxquelles ils participent à raison de leurs fonctions ou qualité au sein de l'association, sous peine de révocation de leur mandat.

Statuts établis par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 septembre 2020

Fait à Marseille, le 1er octobre 2020



S. Bouquet



H. Carloz



S. Giorgis



V. Hamon



G. Raynal

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 L'INTELLIGENCE COLLECTIVE POUR MIEUX BÂTIR

## 2020, UNE ANNÉE TEST

Ensemble, nous avons testé notre capacité d'adaptation à des modes de communication agiles et éprouvé la valeur de nos métiers en temps de crise. Le réseau EnvirobatBDM et le partage de retours d'expériences ont revêtu une nouvelle dimension dans un contexte où la possibilité d'échanges entre professionnels, entre humain.e.s, est devenue à bien des égards, vitale.

Nous souhaitons remercier les adhérent.e.s et le Conseil d'administration de nous avoir accordé leur confiance pour continuer l'accompagnement et l'évaluation des bâtiments et des quartiers durables. Plus de mille professionnels se sont connectés aux commissions BDM numériques, dépassant les inconvénients propres aux zoom-teams-conférences et autres néologismes du web, pour se concentrer sur l'essentiel : la force de l'intelligence collective, de l'amitié et du respect entre professionnels.

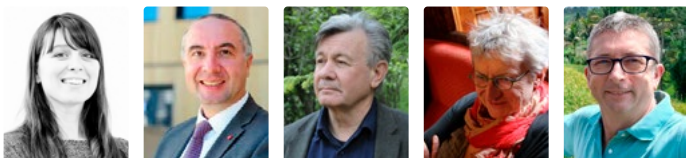
Cette volonté commune d'avancer a abouti à la signature, en septembre, d'un partenariat entre notre label Quartiers durables méditerranéens et le label national EcoQuartier. Cette année nous aura aussi permis de resserrer nos liens avec la Ville de Marseille auprès de laquelle nous réfléchissons à des actions concrètes pour rénover les logements et les écoles. Un travail de proximité s'est également poursuivi avec Toulon Provence Métropole à la suite des labellisations BDM et QDM du Quartier de la créativité et de la connaissance (Chalucet), en vue de la signature d'une convention.

A l'échelle nationale, nous saluons le lancement de la démarche Bâtiments durables Nouvelle-Aquitaine portée par le Cluster Odéys, qui a rejoint le Collectif des démarches Quartiers et bâtiments durables dont EnvirobatBDM est membre précurseur. Une cinquième contextualisation régionale de ces démarches est à l'étude en Bourgogne-Franche-Comté avec l'association Terragilis. Le maillage du territoire français par les démarches pourvues d'un Système participatif de garantie est désormais une réalité.

Sur notre territoire régional, le seuil des 500 projets et des 2 millions de m<sup>2</sup> reconnus BDM a été dépassé en 2020. Autant de signes forts de la propension des actions d'EnvirobatBDM à susciter des vocations. Nous vous donnons rendez-vous en 2021 dans les groupes de travail pour la version 4 de la démarche BDM et, si le contexte sanitaire nous est clément, au colloque confort d'été BâtiFRAIS où nous aurons grand plaisir à vous revoir.

Gabrielle RAYNAL, Co-présidente  
Sébastien GIORGIS, Co-président  
Hervé CARLOZ, Co-président

Stéphane BOUQUET, Co-président  
Viviane HAMON, Co-présidente



## VIE ASSOCIATIVE

### Gouvernance participative

#### Conseil d'administration en 2020

Françoise Berthelot, Stéphane Bouquet, Hervé Carloz, Jérôme Dentz, Sylvie Détot, Maxime Duluc, Guillaume Farcot, Sébastien Giorgis, Céline Granoux, Viviane Hamon, Alain Mars, Thomas Philippon, Philippe Piantoni, Gabrielle Raynal, Sébastien Rismann.

6 Conseils d'administration

#### Bureau en 2020

Gabrielle Raynal, Co-présidente  
Stéphane Bouquet, Co-président  
Sébastien Giorgis, Co-président  
Viviane Hamon, Co-présidente  
Hervé Carloz, Co-président  
Sébastien Rismann, Trésorier

39 réunions du bureau

#### Équipe

L'équipe de salariés d'EnvirobatBDM était constituée de 14 personnes en 2020, organisées en 3 pôles (Évaluation, Ressources et diffusion)

Frédéric Corset, architecte, est directeur de l'association depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

#### Les temps forts du réseau

- 28 septembre 2020 au domaine de Valbrillant à Meyreuil : Assemblée générale
- le 10 septembre 2020 Séminaire accompagnateur BDM et QDM

### Adhérents et territoires

Création des WebCAFÉS réservés aux adhérents et partenaires fournisseurs de solutions 15 webCAFÉS (renommés EnviroCAFÉ en 2021).

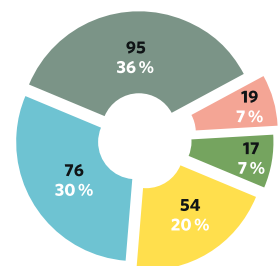
260 participants



Réalisation d'une enquête métiers et besoins auprès des structures adhérentes.

En 2021, les conditions sanitaires devraient permettre d'organiser à nouveau des événements en présentiel répartis sur tous les départements de la région, du type « Rencontres BDM Azur » lancées en 2019.

### Répartition des 261 adhérents



● Architectes

● Bureaux d'études AMO et MOE

● Particuliers

● MOA

Privés, promoteurs, collectivités territoriales, bailleurs sociaux

● Autres

Aménageurs, bureaux de contrôle, associations - fédérations - syndicats, créateurs d'entreprises, etc.

## PÔLE RESSOURCES

### Retours d'expériences de bâtiments et quartiers durables REX Bâtiment performant en partenariat avec l'AQC

(programme PROFEEL)  
Dans le cadre du projet « REX rénovation, Comprendre et partager les conditions de réussite d'une rénovation », une enquête a été réalisée par EnvirobatBDM sur les chauffe-eau thermodynamiques.  
20 visites de bâtiments publics et maisons individuelles  
1 webinaire de restitution  
85 participants

### REX EnvirobatBDM « Protections solaires »

6 opérations visitées (les précautions sanitaires ont valu l'annulation de plusieurs visites)  
1 Groupe de travail « Protections solaires » pour poser les bases de la réflexion - 7 participants



Auberge rue Trinquet, réhabilitation reconstruite BDM Argent/phase réalisation/oct 2020

### REX EnvirobatBDM « Outils de sensibilisation usagers »

Mission réalisée avec le Geres  
Enquêtes de terrain réalisées sur 6 opérations de logements sociaux - 18 enquêtes usagers

### EnviroDÉBAT

- « Biodiversité et aménagement » Février 2021 - 72 participants
- « Les énergies renouvelables dans la rénovation » Novembre 2020 - 85 participants
- 3 sessions de groupe de travail

Guide « Matériaux biosourcés et bureaux de contrôle » (diffusion prévue en 2021)

Rédaction de 5 fiches-filières Fibraterra : Paille de blé, paille de riz, chanvre, liège.

### Veille et partage d'actualités

(avec scoop.it - accessible sur [www.enviroboite.net](http://www.enviroboite.net))

- 500 nouvelles actualités techniques, scientifiques et juridiques
- 9 thèmes de veille dont
  - Construction durable en méditerranée
  - Aménagement durable
  - Matériaux biosourcés
  - Rénovation logements et tertiaires
  - Confort d'été
  - économie circulaire
  - RE2020



Décryptage pour les adhérents du décret tertiaire et l'Observatoire de la performance énergétique, de la rénovation et des actions du tertiaire (Operat) EnviroEKO#6.

Information aux adhérents sur le calendrier des réformes (RGE, DPE, décret tertiaire, RE2020) EnviroEKO#8.

Veille EnvirobatBDM sur le plan de relance (logements sociaux, MaPrimeRénov, etc.)

### ENVIROBOITE centre de ressources numériques

Nouvelle maquette en 2021, plus légère et plus ergonomique!

- 1860 ressources dont 100 nouvelles ressources référencées en 2020
- Dépublication de 300

### Les communautés de réflexion et d'innovation

**Le réseau Fibraterra** regroupe les filières des matériaux biosourcés, recyclés et premiers :

- 3 rencontres (logements collectifs, commande publique et matériaux biosourcés)
- 11 newsletters mensuelles
- 7 veilles sur les bâtiments BDM en phase conception, prévoyant la mise en œuvre de matériaux biosourcés recyclés et premiers.
- Accueil et appui de porteurs de projets (projet Typha, Gapeau Energie citoyenne)
- 8 articles dans la rubrique « matériaux » de TPBM (lino, verre cellulaire, matériaux biosourcés, terre cuite, pare-vapeur, bureaux de contrôle, menuiseries en aluminium et isolant carton).



### Accompagnateurs BDM et QDM

Séminaire en septembre à Meyreuil (13) - 73 participants



### Communauté BâtiFRAIS, confort d'été

2 GT « bilan et évolution du concept du colloque » avec le comité de pilotage.



006-200094399-20220111-10-DE

## PÔLE DIFFUSION

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-01-2022

### Webinaires

Publication le 11-01-2022

« Construction en bois multi-étages : quelles alternatives au CLT ? » avec Olivier Gaujard.

- « Construire en bois local », en partenariat avec l'URCOFOR PACA.
- « Construction bois, démarche bioclimatique et qualité architecturale : engagements et réalités », avec Jérôme Solari, architecte.

Webinaire « Regards croisés sur la RE 2020 » avec Effinergie, GrDF et Estéana (repoussé à avril 2021)  
100 participants.

### Le centre de formation

3 formations ad hoc « Gestion de projets durables » pour Toulon Provence Métropole, pour Aix-Marseille Métropole et pour les collectivités des Hautes-Alpes en partenariat avec le CAUE 05.



Formation EnvirobatBDM dans nos locaux à Marseille

17 formations équivalent à 1467h de formation dont 9 en présentiel.

Les nouvelles thématiques de formation en 2020 :

- Réhabilitation patrimoniale
- Réhabilitation du bâti ancien non patrimonial
- Rafraîchissement urbain/lutte contre les îlots de chaleur
- Économie circulaire
- Réutilisation des eaux non conventionnelles
- Construire en chanvre

### Médias

La démarche « BDM » et l'association « EnvirobatBDM » ont été citées dans 314 articles numériques et presse écrite sur 129 supports médias.  
Les principaux partenaires médias : Le Moniteur, TPBM, Construction 21

### Lettres d'information

- 4 EnviroEKO, la newsletter des adhérents, dont une spéciale économie circulaire
- 2 EnviroBDM, l'information des accompagnateurs BDM et QDM :
- 3 EnviroFEUILLE, la newsletter du réseau, dont 1 spéciale rénovation et 1 spéciale QAI

### Outils de diffusion numérique

- Site [envirobatbdm.eu](http://envirobatbdm.eu) : **91 000 pages consultées** (+30 % en un an)  
50 actualités postées.
- Linkedin : **28 700 vues**
- 1200 abonnés.**
- Facebook : **900 abonnés.**
- Twitter : **1466 abonnés.**

Lancement de 2 nouveaux formats de newsletter :

- 8 EnviroAGENDA pour informer tous les réseaux des événements EnvirobatBDM
- 8 EnviroEKO #projetsBDM destinées à informer les adhérents et partenaires solutions des projets reconnus BDM après leur passage en commission.



### Fil Vert



## PÔLE ÉVALUATION

### Démarche Bâtiments méditerranéens (BDM)



- 21 commissions de BDM**
- 1120 participants
- 94 projets passés en commission équivalant à 453 321 m<sup>2</sup>

Depuis 2010 : 526 projets reconnus BDM - 2 millions (chiffres actualisés au 31/12/2021)

### Mémento de la démarche

nom générique donné aux bulles et ressources pour répondre aux critères référentiel BDM : 260 renseignements par les outils + de 450 ressources numériques grâce au référentiel BDM

2 projets pilotes identifiés pour établir un protocole de travail dans l'optique de faire évoluer une typologie Hôtel/Logement (prévue en 2021)

### Démarche BD2M : 3 projets

projets BD2M (Siège de l'Observatoire d'anthropologie, Rénovation villa Lamartine).  
Commission monégasque le 17 novembre 2020.



### Démarche Quartiers méditerranéens (QDM)



- Une commission en 2021
- 70 participants

Depuis la création du référentiel, 7 projets reconnus QDM



## REPRÉSENTATION ET PARTICIPATION À L'INTELLIGENCE COLLECTIVE TERRITORIALE

### Au niveau national

- Participation aux réunions du Collectif des démarches Bâtiments et Quartiers durables et accueil d'un nouveau membre, Odeys avec la démarche Bâtiments durables Nouvelle-Aquitaine (BDNA).
- Participation au Conseil d'administration d'Effinergie.
- Participations au réseau Bâtiment Durable de l'ADEME.

### Au niveau régional

- Participation aux comités de pilotage de l'OIR Energie

de demain, autour de la filière paille de riz et du projet d'Isowatt.

- Co-animation du CCV «éco-construction» du Schéma régional Biomasse.
- Participation aux Eco-days organisés par la Fondation Luma à Arles.

## PARTENAIRES SOLUTIONS

20 partenariats ont été signés avec des fournisseurs de solutions éco-performantes sur des thématiques telles que matériaux biosourcés, éco-performants, géolocalisés ou bien encore sur des systèmes techniques ou constructifs et des prestations de services types vidéo ou logiciel.



Le Conseil d'administration 2020 accueilli chez l'administrateur et architecte Jérôme Solari.

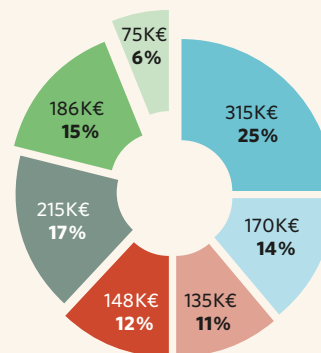
## BUDGET 2020

### PRODUITS

Produits d'action	740 079 €
Cotisations	195 019 €
Formation	83 760 €
Démarche et assimilés	315 510 €
Partenariats, REX, Evenements Autres	145 790 €
Dont AQC	39 000 €
Dont Partenariats SOLUTIONS	31 200 €
Dont autres produits	75 590 €
Subventions	503 942 €
Dont Ademe	498 992 €
Dont Autres	4 950 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>1 244 021 €</b>

### CHARGES

Personnel (13,7 ETP)	759 530 €
Charges externes	275 119 €
Frais généraux gouvernance et management	214 643 €
Résultat budgétaire retraité	- 5 271 €
Impact résultat autres opérations (hors budget/exceptionnel)	11 556 €
Résultat comptable	6 285 €
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>1 249 292 €</b>

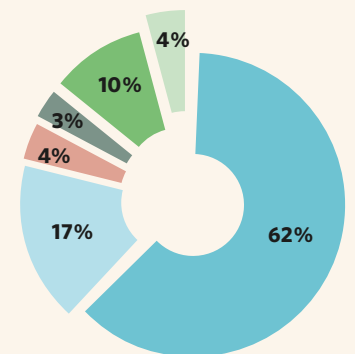


### Ressource par type d'activité et provenance

- Évaluation - produits actions
- Évaluation - subvention
- Ressources - produits actions
- Ressources - subventions
- Diffusion - produits actions
- Diffusion - Subventions
- Autres produits

### Répartition des charges

- Total masse salariale
- Frais généraux
- Communication, publicité, frais de séminaire et location d'activité
- Frais de déplacement et réception d'activité
- Achat de prestation d'activité
- Autres charges



# envirobat bdm

Le Phocéen - Bâtiment C  
32 rue de Crimée - 13003 Marseille  
tél : 04 95 043 044

contact@envirobatbdm.eu

www.envirobatbdm.eu



Association  
soutenue par

